

SOMMAIRE DU 7 JANVIER 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégations d'un Conseiller de Paris, d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller d'arrondissement, dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêtés du 31 décembre 2021) 63

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du montant des frais de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris au titre de l'année 2020 (Arrêté du 31 décembre 2021)..... 63

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, des montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 3 janvier 2022) 64

DOTATION GLOBALE

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service d'accueil de jour MOISE AGE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS (Arrêté du 20 décembre 2021) 64

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés DEMIE 75, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF (Arrêté du 30 décembre 2021) 65

Fixation de la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris, relative au service MNA DIS 75, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF (Arrêté du 30 décembre 2021) 65

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du SIEGE MAISON MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE (Arrêté du 30 décembre 2021)..... 66

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 3 janvier 2022)..... 66

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{ère} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 3 janvier 2022) 67

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la commune de Paris, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 3 janvier 2022) 67

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, des prix de journée 2022 afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent dans certains établissements (Arrêté du 30 décembre 2021) 68

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MANIN, gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE (Arrêté du 30 décembre 2021)..... 68

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, du tarif journalier applicable au centre éducatif CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS (Arrêté du 31 décembre 2021) 69

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 114587 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9^e (Arrêté du 29 décembre 2021) 69

Arrêté n° 2021 T 114764 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13° (Arrêté du 23 décembre 2021).....	70
Arrêté n° 2021 T 114772 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4° (Arrêté du 4 janvier 2022).....	70
Arrêté n° 2021 T 114776 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Béatrix Dussane, à Paris 15° (Arrêté du 23 décembre 2021).....	70
Arrêté n° 2021 T 114787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11° (Arrêté du 30 décembre 2021).....	71
Arrêté n° 2021 T 114798 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2° (Arrêté du 31 décembre 2021).....	71
Arrêté n° 2021 T 114809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9° (Arrêté du 30 décembre 2021).....	72
Arrêté n° 2021 T 114818 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10° (Arrêté du 30 décembre 2021).....	72
Arrêté n° 2021 T 114820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien et boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 4 janvier 2022).....	73
Arrêté n° 2021 T 114841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félix Faure, à Paris 15° (Arrêté du 31 décembre 2021).....	73
Arrêté n° 2021 T 114843 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Bocquillon, à Paris 15° (Arrêté du 29 décembre 2021).....	74
Arrêté n° 2021 T 114844 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 2° (Arrêté du 30 décembre 2021).....	74
Arrêté n° 2021 T 114845 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues de la Pompe, Siam, Edmond About, Gustave Nadaud, Mignard et Jean Richepin, à Paris 16° (Arrêté du 28 décembre 2021).....	74
Arrêté n° 2021 T 114846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20° (Arrêté du 4 janvier 2022).....	75
Arrêté n° 2021 T 114860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles avenue Gambetta et boulevard de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 4 janvier 2022).....	76
Arrêté n° 2021 T 114874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 15° (Arrêté du 31 décembre 2021).....	76
Arrêté n° 2021 T 114876 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Taine, rue Claude Decaen et boulevard de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 30 décembre 2021).....	77
Arrêté n° 2021 T 114878 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard de Grenelle, rues du Docteur Finlay, Saint-Charles, et Nélaton, à Paris 15° (Arrêté du 31 décembre 2021).....	77
Arrêté n° 2021 T 114879 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Baudry, à Paris 15° (Arrêté du 30 décembre 2021).....	78

Arrêté n° 2021 T 114893 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Franc-Nohain, à Paris 13° (Arrêté du 31 décembre 2021).....	79
---	----

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 114754 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Rousselet, à Paris 7° (Arrêté du 31 décembre 2021).....	79
Arrêté n° 2021 T 114838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Ney, à Paris 18° (Arrêté du 29 décembre 2021).....	80
Arrêté n° 2021 T 114839 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12° (Arrêté du 30 décembre 2021).....	80
Arrêté n° 2021 T 114884 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le quartier général de campagne de Mme Valérie PECRESSE, candidate à l'élection Présidentielle des 10 et 24 avril 2022 (Arrêté du 3 janvier 2022).....	81

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrête n° 2021-03 BMI fixant la composition du jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand (93160) (Arrêté du 24 décembre 2021).....	81
---	----

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 91, rue Réaumur, à Paris 2°.....	82
---	----

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021.....	82
--	----

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	83
Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	83
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	83
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	83

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	83
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	83
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments	83
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ...	83
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain	83
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	83
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels	84
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique — Spécialité Logistique générale.....	84

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégations d'un Conseiller de Paris, d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller d'arrondissement, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Arrêté n° 47-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du samedi 1^{er} au dimanche 31 janvier 2022, les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 48-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du samedi 1^{er} au dimanche 31 janvier 2022, les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 49-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du samedi 1^{er} au dimanche 31 janvier 2022, les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du montant des frais de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération n° 2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris adoptant le nouveau règlement intérieur du FSL de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DASES 310 des 15, 16 et 17 décembre 2020 du Conseil de Paris portant modification du nouveau règlement intérieur du FSL de Paris ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du FSL de Paris conclue le 12 octobre 2018 entre la Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Paris ;

Vu le budget rectificatif 2020 du FSL de Paris ;

Vu la notification définitive des frais de gestion 2020 de la Caf de Paris du 5 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La somme allouée à la Caf de Paris au titre des frais de gestion comptable et financière du FSL de Paris est fixée pour l'année 2020 à 531 910 €.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service
de l'Insertion par le Logement
et de la Prévention des Expulsions*

Jérémy DROUET

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, des montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 231-3 et R. 231-3 ;

Vu la délibération n° 47 adoptée par le Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) en sa séance du 17 décembre 2021 fixant pour 2022 les participations financières relatives à la restauration Émeraude et au port de repas à domicile du CASVP ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2022, les montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers

restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « Restaurants Émeraude », à consommer sur place ou à emporter, sont fixés comme suit :

- Petit-déjeuner : 1,60 € ;
- Déjeuner : 17,87 € ;
- Dîner : 14,99 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2022, les montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

- Petit-déjeuner : 0,49 € ;
- Déjeuner : 6,88 € ;
- Dîner : 5,73 € ;
- Journée complète : 10,92 €.

Fait à Paris, le 3 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de notification ou de sa publication.

DOTATION GLOBALE

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service d'accueil de jour MOISE AGE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour MOISE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour MOISE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS et situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 500,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 275 203,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 58 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 339 589,23 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 485,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service d'accueil de jour MOISE AGE est arrêtée à 339 589,23 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 9 128,77 €. Ce résultat tient compte d'une reprise d'excédent 2019 (19 128,77 €) et d'une reprise du solde du déficit 2017 (- 10 000 €).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés DEMIE 75, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés DEMIE 75 pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés DEMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF et situé 5, rue du Moulin Joly, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 217 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 660 720,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 348 975,000 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 395 238,25 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés DEMIE 75 est arrêtée à 2 395 238,25 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 168 543,25 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation de la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris, relative au service MNA DIS 75, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MNA « DIS 75 », géré par la Fondation La Croix Rouge Française pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service MNA DIS 75, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF et situé 47, boulevard de Belleville, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 420 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 630 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 110 000,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 25 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 110 000,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 17 885 journées.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du SIEGE MAISON MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SIEGE MAISON MATERNELLE (n° FINESS 775694573), géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE (n° FINESS 775694573) et situé 6-8, rue Emile Dubois, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 62 150,57 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 495 276,30 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 51 901,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 606 243,87 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 084,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du SIEGE MAISON MATERNELLE est arrêtée à 606 243,87 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier — Un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation, au titre de l'année 2022, s'ouvrira à partir du lundi 30 mai 2022.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les conseiller-ère-s justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5^e échelon de leur grade, au plus tard au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mardi 1^{er} février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 11 mars 2022 inclus — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5 — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{ère} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 54 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e et principal de 1^{ère} classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2022, s'ouvrira à partir du vendredi 20 mai 2022.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateur-riche-s des activités physiques et sportives principaux de 2^e classe de la commune de Paris justifiant d'au moins 1 an dans le 5^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mardi 1^{er} mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 8 avril 2022 — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la commune de Paris, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 54 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e et principal de 1^{ère} classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la commune de Paris, au titre de l'année 2022, s'ouvrira à partir du vendredi 20 mai 2022.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de classe normale de la commune de Paris ayant au moins atteint le 4^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mardi 1^{er} mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 8 avril 2022 — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées
Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, des prix de journée 2022 afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent dans certains établissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance en date du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées pour l'année 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée 2022 afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie sont obtenus par application d'un taux de progression de 1,97 % aux prix de journée 2021.

Art. 2. — Les prix de journée dépendance s'établissent comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,26 € ;
- GIR 3 et 4 : 15,37 €.

Art. 3. — Ces tarifs s'appliquent, à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les établissements suivants :

- « RÉSIDENCE YERSIN » : 30/32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e) ;
- « GAUTIER WENDELEN » : 11, rue Mélingue, à Paris (19^e) ;
- « LA JONQUIÈRE » : 26/30, rue de la Jonquière, à Paris (17^e) ;
- « LA NOUVELLE MAISON » : 66, rue de la Convention, à Paris (15^e) ;
- « LES JARDINS D'ORSAN » : 10, rue de Cîteaux, à Paris (12^e).

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MANIN, gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MANIN pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MANIN (n° FINESS 775694573), gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE (n° FINESS 775694573) situé 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 476 691,09 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 387 380,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 999 700,79 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 844 717,34 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 32 151,16 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 51 465,24 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MANIN est fixé à 34,21 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 64 561,86 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 194,53 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 229 587,06 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 16 602 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Julie BASTIDE

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, du tarif journalier applicable au centre éducatif CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre éducatif et des unités de vie CEUV MENILMONTANT pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre éducatif et des unités de vie CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 982 500,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 484 164,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 217 264,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 411 960,49 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 050,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 21 501,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable du centre éducatif CEUV MENILMONTANT est fixé à 395,20 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 760 583,49 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 228,20 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 742 507,60 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 12 018 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 114587 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10321 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris, 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'une grue à tour réalisée pour le compte de la SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE PARIS TRUDAINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 au 9 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2020 P 10321, 2020 P 10198 et 2020 P 10241 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE BOCHART DE SARON, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE CONDORCET et l'AVENUE TRUDAINE.

Cette disposition est applicable de 8 h à 20 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114764 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés par le Service d'Assainissement de Paris (SAP-SUD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 45-47, sur 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés (9 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit des n°s 45-47, RUE GANDON.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114772 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'Île Saint-Louis, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une plaque commémorative par levage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE SAINT-LOUIS EN L'ÎLE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE REGRATTIER et la RUE DES DEUX PONTS.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114776 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Béatrix Dussane, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Béatrix Dussane, à Paris 15^e ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 2 décembre 2021 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 30 septembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE BÉATRIX DUSSANE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Déléguée aux Territoires
Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2021 T 114787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté 2019 P 15373 du 6 juin 2019, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraisons) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12567 du 9 septembre 2020, instaurant les règles de circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 janvier 2022 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'au PASSAGE SAINTE-ANNE POPINCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 12567 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, dans sa partie comprise entre le PASSAGE SAINTE-ANNE POPINCOURT jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, au droit du n° 39, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 15373 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114798 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0089 du 28 février 2013 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 janvier au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉOPOLD BELLAN, à Paris 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 17 janvier au 15 février 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de la S.A.S. HEMATITE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 janvier au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DES MATHURINS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DES MATHURINS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, pour les opérations de livraisons.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114818 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remblais réalisés pour le compte de ICF LA SABLIERE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 13 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (sur deux emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien et boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans une école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien et boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre les n° 132 et n° 142, sur 13 places de stationnement payant, du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022 inclus ;

— PLACE DU COLONEL FABIEN, en vis-à-vis des n° 6 à n° 8, sur 4 places de stationnement payant, du 14 février 2022 au 7 mars 2022 inclus ;

— PLACE DU COLONEL FABIEN, en vis-à-vis du n° 5 à n° 11, sur 10 places de stationnement payant et 1 zone trottoir, du 14 février 2022 au 7 mars 2022 inclus ;

— PLACE DU COLONEL FABIEN, entre les n° 5 et n° 11, sur 11 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 emplacement vélo, du 7 mars 2022 au 21 mars 2022 inclus. La zone de livraison est reportée au n° 11, PLACE DU COLONEL FABIEN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félix Faure, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Félix Faure, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 10 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— AVENUE FÉLIX FAURE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Déléguée aux Territoires
Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2021 T 114843 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Bocquillon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Henri Bocquillon, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 6 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE HENRI BOCQUILLON, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 6 places de stationnement payant, du 3 janvier au 6 mai 2022 ;

— RUE HENRI BOCQUILLON, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant, du 3 au 21 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Déléguée aux Territoires
Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2021 T 114844 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1978-16322 du 13 juin 1978 modifiant et complétant les arrêtés n° 74-16716 du 4 décembre 1974 75-16799 du 22 décembre 1975, 76-16622 du 12 août 1976 et 78-16110 du 23 février 1978 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2009-00185 du 22 décembre 2009 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies réservées ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 janvier au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MONTMARTRE, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE RÉAUMUR jusqu'à et vers la RUE DU MAIL.

Cette disposition est applicable les 13,20 et 21 janvier 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114845 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues de la Pompe, Siam, Edmond About, Gustave Nadaud, Mignard et Jean Richepin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rues de Siam et Jean Richepin ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rues Mignard et Jean Richepin ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement, rues de Siam, Edmond About, Gustave Nadaud, Mignard, Jean Richepin, et boulevard Emile Augier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 30 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 3 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une mise en sens unique, les nuits du 21 au 22 février et du 23 au 24 février 2022, de 22 h à 5 h du matin :

— RUE DE LA POMPE, à Paris 16^e, depuis l'AVENUE GEORGES MANDEL, vers et jusqu'à l'AVENUE PAUL DOUMER.

A titre provisoire, il est instauré une déviation pour tous les véhicules et la ligne du bus 52 (RATP), via la RUE GUSTAVE NADAUD, le BOULEVARD ÉMILE AUGIER, la RUE GUY DE MAUPASSANT, la RUE DE SIAM, puis la RUE DE LA POMPE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE SIAM, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées. Cet emplacement est provisoirement déplacé au droit du n° 13, RUE DE SIAM ;

— RUE DE SIAM, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant (déplacement G.I.G.-G.I.C. du n° 5, RUE DE SIAM) ;

— RUE DE SIAM, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 15, sur 15 places de stationnement payant ;

— RUE DE SIAM, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur une zone d'emplacements réservés aux deux-roues motorisés (50 mètres linéaires) ;

— RUE EDMOND ABOUT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 12 places de stationnement payant ;

— RUE EDMOND ABOUT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 12 places de stationnement payant ;

— RUE GUSTAVE NADAUD, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 11 places de stationnement payant ;

— RUE JEAN RICHEPIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par personnes handicapées. Cet emplacement est provisoirement déplacé au droit du n° 15, RUE JEAN RICHEPIN ;

— RUE JEAN RICHEPIN, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 26 places de stationnement payant ;

— RUE JEAN RICHEPIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 emplacement réservé aux véhicules de livraison ;

— RUE JEAN RICHEPIN, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE JEAN RICHEPIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant (déplacement G.I.G.-G.I.C. du n° 12, RUE JEAN RICHEPIN) ;

— RUE MIGNARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 emplacement réservé aux véhicules de livraisons ;

— RUE MIGNARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 emplacement réservé aux véhicules de livraisons ;

— RUE MIGNARD, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE MIGNARD, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 1 zone d'emplacements réservée aux deux-roues motorisés (35 mètres linéaires) ;

— RUE MIGNARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 emplacement réservé aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 5, RUE DE SIAM, et au droit du n° 12, RUE JEAN RICHEPIN, à Paris 16^e.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-254, du 19 novembre 2010, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 9, RUE JEAN RICHEPIN, au n° 8 et au n° 10, RUE MIGNARD.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe des Délégations Territoriales

Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2021 T 114846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA COUR DES NOUES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE LA COUR DES NOUES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE LA COUR DES NOUES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Florence FARGIER*

Arrêté n° 2021 T 114860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles avenue Gambetta et boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles avenue Gambetta et boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est mise à sens unique AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, depuis la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER jusqu'à la RUE DES MURIERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, entre les n° 54 et n° 60, sur 6 places de stationnement payant, coté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Florence FARGIER*

Arrêté n° 2021 T 114874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection de la couverture d'un bâtiment, nécessitant une zone de stockage (Société de Transaction Immobilière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DU MAINE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe des Délégations Territoriales

Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2021 T 114876 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Taine, rue Claude Decaen et boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et par la société RPS (renouvellement du réseau, rue Taine, boulevard de Reuilly, place Félix Éboué et rue Claude Decaen), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Taine, rue Claude Decaen et boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 4 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 4 places ;

— RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 31, sur un emplacement livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la PLACE FÉLIX ÉBOUÉ jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Cette disposition est applicable du 2 mars 2022 au 3 mars 2022.

— RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, depuis la PLACE FÉLIX ÉBOUÉ jusqu'à la RUE RAOUL.

Cette disposition est applicable du 2 février 2022 au 3 février 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 31, RUE TAINE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 114878 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard de Grenelle, rues du Docteur Finlay, Saint-Charles, et Nélaton, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment boulevard de Grenelle ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard de Grenelle, rues du Docteur Finlay, Saint-Charles, et Nélaton, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 21 mars 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 9 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la voie réservée à la circulation des cycles, pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 6 jusqu'au n° 56, du 3 janvier au 25 février 2022 inclus. A titre provisoire, la circulation des cycles est renvoyée dans la voie de la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des véhicules de livraison, pendant les travaux, du 3 janvier au 25 février 2022 inclus :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté viaduc, en vis-à-vis du n° 6 au n° 56, sur 54 places de stationnement payant, du 3 janvier au 25 février 2022 inclus ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 56, sur 30 places de stationnement payant, du 3 janvier au 25 février 2022 inclus ;

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 1, sur 31 places et 40 mètres linéaires de stationnement réservé aux deux-roues motorisés, du 3 janvier au 21 mars 2022 inclus ;

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 Bis, sur 3 places de stationnement payant, du 10 janvier au 21 mars 2022 inclus ;

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 24, sur 10 places de stationnement payant, dont 7 places transformées en emplacements de stationnement réservé aux deux-roues motorisés, du 10 janvier au 21 mars 2022 inclus ;

— RUE NÉLATON, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant, du 3 janvier au 28 février 2022 inclus ;

— RUE NÉLATON, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement payant, du 3 janvier au 28 février 2022 inclus ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant, du 12 janvier au 28 février 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au n° 20 et au n° 54, BOULEVARD DE GRENELLE, à Paris 15^e.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe des Délégations Territoriales
Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2021 T 114879 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Baudry, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Baudry, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 20 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JACQUES BAUDRY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe des Délégations Territoriales
Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2021 T 114893 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Franc-Nohain, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE MOBILE et par la société OCCILEV (maintenance antenne par levage (grue mobile et nacelle) au 16, rue Franc-Nohain), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Franc-Nohain, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2022 au 30 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE FRANC-NOHAIN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places.

Cette disposition est applicable :

• du 15 janvier 2022 au 16 janvier 2022 ;

et

• du 29 janvier 2022 au 30 janvier 2022.

— RUE FRANC-NOHAIN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 3 places.

Cette disposition est applicable :

• du 15 janvier 2022 au 16 janvier 2022 ;

et

• du 29 janvier 2022 au 30 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FRANC-NOHAIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARYSE BASTIÉ jusqu'au n° 16, RUE FRANC-NOHAIN.

Cette disposition est applicable :

• du 15 janvier 2022 au 16 janvier 2022 ;

et

• du 29 janvier 2022 au 30 janvier 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 114754 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Rousselet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Rousselet, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage pour la société Bouygues au droit du n° 30 de la rue Rousselet, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE ROUSSELET, 7^e arrondissement, depuis la RUE DE SÈVRES vers et jusqu'à la RUE OUDINOT.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains et de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE ROUSSELET, 7^e arrondissement, au droit du n° 30, sur 10 emplacements de la zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le présent arrêté s'applique les 16, 23 et 30 janvier 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Ney, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Ney, dans sa partie comprise entre l'avenue de la porte de Saint-Ouen et la rue Arthur Ranc, à Paris dans le 18^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du Cabinet Vianova Gestion, pendant la durée des travaux de démolition de l'édicule en façade et de reprises, au 137 du boulevard Ney, réalisés par l'entreprise Combet Environnement (durée prévisionnelle : du 10 janvier au 18 février 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une benne à proximité du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, au droit du n° 137, sur 6 mètres linéaires de la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114839 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Rambervillers, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier des Hôpitaux de Paris à l'hôpital Trousseau, pendant la durée des travaux de levage de 2 centrales de traitement d'air au n° 18 de la rue de Rambervillers, effectués par la société Dufour ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une grue est installée sur la chaussée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE RAMBERVILLERS, 12^e arrondissement, depuis le n° 19 jusqu'au n° 20.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE RAMBERVILLERS, 12^e arrondissement :

- au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 30 janvier 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114884 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le quartier général de campagne de Mme Valérie PECRESSE, candidate à l'élection Présidentielle des 10 et 24 avril 2022.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des sites considérés comme sensibles ou vulnérables tels que les quartiers généraux de campagne des candidats pendant toute la durée de la campagne pour l'élection à la présidence de la République prévue les 10 et 24 avril 2022 ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces sites contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que le quartier général de campagne de Mme Valérie PECRESSE est situé 8, rue Torricelli, à Paris dans le 17^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE TORRICELLI, à Paris dans le 17^e arrondissement :

- au droit du n° 8, sur 5 places de stationnement payant ;
- et en vis-à-vis du n° 8, sur 6 places de stationnement payant.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions suspendent toute disposition contraire.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable du 4 mars 2022 au 24 avril 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2022

Le Préfet de Police

Didier LALLEMENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrête n° 2021-03 BMI fixant la composition du jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand (93160).

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 2125-1.2°, R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020 R4 des 23 et 24 juillet 2020 du Conseil de Paris relative à la désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Commission de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 23 juillet 2021, annonce n° 21-95118 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand (93160) ;

Vu les Avis Rectificatifs d'Appel Public à la Concurrence n° 21-110857 du 11 août 2021 et n° 21-107212 du 9 septembre 2021, en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand (93160) ;

Sur proposition du Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand (93160) est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président : M. Edgar PEREZ, le Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement de la Préfecture de Police ou son représentant,

Membres :

— M. Patrick BLOCHE, Conseiller de Paris à la Mairie du 11^e arrondissement, Adjoint à la Maire de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— Mme Johanne KOUASSI, Conseillère de Paris à la Mairie du 13^e arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— Mme Aminata NIAKATE, Conseillère de Paris à la Mairie du 15^e arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Jean LAUSSUCQ, Conseiller de Paris à la Mairie du 7^e arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Franck MARGAIN, Conseiller de Paris à la Mairie du 12^e arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Patrick LAPOUZE, Sous-Préfet du Raincy ou son représentant ;

— la Capitaine Magali ROUSSEAU, capitaine au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— Mme Brigitte MARSIGNY, Maire de Noisy-Le-Grand, ou son représentant ;

— M. Ricard LORENZANA, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Franck DESSEMON, économiste, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Fabrice ANTORE, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Laurent GASIGLIA, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Ilaria ALFANI, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional Interdépartemental des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum.

Art. 3. — Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. L'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T. pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Ville de la Préfecture de Police, exercice 2022 et suivants, section investissement.

Fait à Paris, le 24 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjointe au Directeur de l'Immobilier
et de l'Environnement*

Florence BOUNIOL

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 91, rue Réaumur, à Paris 2^e.

Décision n° 21-734 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2021 par laquelle la SCI HAUSSMANN EIFFEL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le logement de 32 m², situé au 1^{er} étage droite de l'immeuble sis 91, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **97,30 m²** situé au 1^{er} étage gauche, lot n° 6, de l'immeuble sis 119, rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 27 septembre 2021 ;

L'autorisation n° 21-734 est accordée en date du 30 décembre 2021.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021.

Délibérations de l'exercice 2021

Etablissement public de la Maison des métallos — EPCC
Conseil d'Administration du 7 décembre 2021 à 15 h 00.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 7 décembre 2021 à 15 h 00 en visio-conférence, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 28 septembre 2021.

II. Point sur l'activité artistique.

III. Etat d'avancement du règlement intérieur de l'EPCC Maison des métallos.

IV. Point RH.

V. Décision modificative relative au budget 2021.

VI. Admission en non-valeur 2021.

VII. Débat d'orientation budgétaire 2022.

VIII. Points divers.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La délibération 2021 — EPCC Mdm n° 15 relative à la décision modificative n° 1 au budget 2021, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2021 — EPCC Mdm n° 16 relative à l'autorisation d'admission en non-valeur 2021 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2021 — EPCC Mdm n° 17 relative au débat d'orientation budgétaire 2022 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint-e du chef de la Mission Tramway.
 Contact : Mathias GALERNE.
 Tél. : 01 56 58 48 09.
 Email : mathias.galerne@paris.fr.
 Référence : Poste de A+ 62067.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières.
 Poste : Chef-fe du service des affaires juridiques et financières.
 Contact : François MONTEAGLE.
 Email : PrefigDS@paris.fr.
 Références : AT 62373 — AP 62374.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP).
 Poste : Directeur-riche Adjoint-e du SAFP d'Enghien.
 Contact : Magali SEROUART.
 Tél. : 01 53 20 57 00.
 Référence : AP 62375.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles (SDEAPC) — Bureau de l'Action Administrative (BAA).
 Poste : chef du bureau de l'action administrative (F/H).
 Contact : Marine ROY.
 Tél. : 01 42 76 55 94.
 Référence : AT 61096.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des marchés BM1.
 Poste : Responsable du BM1 (F/H).
 Contact : Virginie BLANCHET.
 Tél. : 01 71 28 60 20.
 Référence : Attaché n° 62275.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-euse expert-e travaux de rénovation de bâtiments au service achats 4.
 Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Contact : Frédérique SEME.
 Email : frederique-seme@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 62330.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du Pôle Exploitation Technique de la SLA 6/14.
 Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements.
 Contacts : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA, Gilles MERLIN, adjoint à la Cheffe de SLA.
 Tél. : 01 71 28 22 30.
 Emails : bertrande.bouchet@paris.fr / gilles.merlin@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 62380.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du Pôle Exploitation Technique de la SLA 6/14.
 Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements.
 Contacts : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA, Gilles MERLIN, adjoint à la Cheffe de SLA.
 Tél. : 01 71 28 22 30.
 Emails : bertrande.bouchet@paris.fr / gilles.merlin@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 62381.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de projets de la cellule Galerie Technique et Patrimoine au sein de la Subdivision Service aux Usagers et Patrimoine (SSUP).
 Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.
 Contact : Yii-Ren LUU, Chef de la subdivision Service aux Usagers et Patrimoine.
 Tél. : 01 53 68 26 85.
 Email : yii-ren.luu@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 62122.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :
 Poste : Technicien-ne Supérieure-e de la 2^e subdivision « études et travaux » du 11^e arrondissement.
 Service : Service des Équipements Recevant du Public (SERP) — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12).

Contacts : Malika YENBOU, Cheffe SLA — Tony LIM, adjoint — Emile HENOCQ, Chef subdivision.

Tél. : 01 44 68 14 90 ou : 01 44 68 14 86 — 01 53 17 34 55.

Emails : malika.yenbou@paris.fr / tony.lim@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58028.

2° poste :

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du Pôle Exploitation Technique de la SLA 6/14.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6° et 14° arrondissements.

Contacts : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA, Gilles MERLIN, adjoint à la Cheffe de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Emails : bertrande.bouchet@paris.fr / gilles.merlin@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62382.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) / Bureau de la Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : Faustine TINDILIERE, Cheffe du bureau.

Tél. : 01 43 47 82 58.

Email : faustine.tindiliere@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62384.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique — Spécialité Logistique générale.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique.

Spécialité : Logistique générale.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : Bureau des Arts Visuels — Fonds d'art contemporain, Paris Collections.

Lieu de travail : 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Accès (métro RER) : Métro : Porte de la Chapelle.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le fonds d'Art Contemporain Paris-Collection compte 23 000 œuvres, dont plus de 3 500 pour la période contemporaine. Il est composé d'une équipe de 14 personnes réparties sur 2 pôles, 1 pôle diffusion des collections et un pôle gestion scientifique des collections.

Le fonds dépend actuellement du Bureau des Arts Visuels, au sein de la sous-direction de la création artistique.

Il soutient et promeut la création contemporaine, favorise les rencontres entre l'art et les publics.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé-e du récolement et des recherches.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du responsable du Fonds d'art contemporain — Paris Collections.

Encadrement : non.

Activités principales : Sous l'autorité du responsable du Fonds d'art contemporain — Paris Collections, au sein d'une équipe de dix collaborateurs, le-la chargé-e du récolement et des recherches du Fonds d'art contemporain participe au récolement des collections, aux recherches documentaires et aux actions de conservation préventive.

Attributions :

— suivi des missions de récolement sur les collections : suivi des prestations de récolement des réserves et des dépôts extérieurs, réalisation de pointages dans les lieux de dépôts ;

— conservation préventive de la collection : suivi des campagnes de conservation préventive et des restaurations, réalisation de constats d'état, suivi sanitaire et saisie des informations dans la base de données Gcoll ;

— recherches : réalisation des recherches dans le cadre des acquisitions et de la documentation des collections, et à destination des chercheurs, dans le cadre de demande de prêts ;

— gestion des prêts à des institutions culturelles : gestion des demandes administratives, organisation des Comités de prêts, saisie des informations dans la base de données Gcoll, réalisation des constats d'état et convoiements. Soutien aux activités de régie des œuvres : emballage, manutention, mise en caisse, accrochage...

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur et organisation ;
- N° 2 : Expression écrite et orale ;
- N° 3 : Autonomie ;
- N° 4 : Qualités relationnelles ;
- N° 5 : Capacité à travailler en équipe.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Goût pour l'histoire de l'art du XX^e siècle et art contemporain ;

— N° 2 : Notions de conservation, de restauration, d'acquisition et de valorisation des collections publiques ;

— N° 3 : Maîtrise des outils informatiques, dont Gcoll2 (apprécié).

CONTACT

GANDINI Julie.

Email : julie.gandini@paris.fr.

Tél. : 01 56 58 49 49.

Poste à pourvoir à compter du : 3 janvier 2022.

Fiche de poste n° : AT 61825.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA